



Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 05 février à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Herblain, dûment convoqué le 29 janvier 2026 s'est réuni à la mairie de Saint-Herblain sous la présidence de Madame Farida REBOUH, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

Farida REBOUH, Nelly LEJEUSNE, Alain CHAUVET, Evelyne ROHO, Michelle DEQUIDT, Séverine SANCEREAU, Annick VAILLANT, Marie-Line RABILLER, Jean-Pierre FROMONTEIL

ÉTAIENT EXCUSÉ(E)S :

Bertrand AFFILÉ, Joël MOSSET, Valérie AUDEGOND, Martine LE BAIL, Guylaine YHARRASSARRY, Matthieu ANNEREAU, Gérald CRESPEL

ÉTAIT ABSENT :

Eric BAINVEL

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Delphine BERTHELOT

DÉLIBÉRATION 2026-02-05

OBJET : DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS (DUERP) ET PROGRAMME ANNUEL DE PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS ET D'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL (PAPRI Pact)

 Identifiant de l'acte : 044-264400342-20260205-20260205-DE Date de réception de l'acte par la Préfecture : 06/02/2026	Accusé de Réception LA PRÉFECTURE DEPARTEMENT 044
---	---

Hôtel de ville
BP 50167
44802 Saint-Herblain
Cedex
T 02 28 25 20 00
saint-herblain.fr

DÉLIBÉRATION 2026-02-05

OBJET : DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS (DUERP) ET PROGRAMME ANNUEL DE PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS ET D'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL (PAPRIPACT)

RAPPORTEUR : Farida REBOUH

Dans le cadre de ses obligations réglementaires, le CCAS s'est engagé depuis 2024 dans une démarche ambitieuse et structurante en matière de prévention des risques professionnels.

Une Évaluation des Risques Professionnels (EvRP) a été menée, en collaboration avec les agents. Elle a été présentée pour information aux membres de la Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail (F3SCT) lors de la séance du 18 décembre 2024, et constitue le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) du CCAS.

Le DUERP permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans l'établissement public, afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. Sa réalisation permet de sensibiliser les agents à la prévention des risques professionnels, de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, des choix et des moyens et d'aider à établir un programme annuel de prévention.

Le document unique doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail.

En 2025, le CCAS a élaboré son plan d'actions de prévention à partir de l'évaluation des risques professionnels. Des actions transversales, nécessitant une approche globale et des investissements en commun, ont également été identifiées au cours de cette étape. Cela a conduit à l'élaboration d'une feuille de route stratégique, dont les orientations retenues s'articulent autour de 9 axes, déclinés en 24 thématiques. L'ensemble forme le PAPRIPACT du CCAS.

Ces étapes complémentaires, menées en 2025, ont permis de poser les fondations de la politique de prévention en direction des agents du CCAS.

L'avis de la Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail (F3SCT) a été sollicité le 17 décembre 2025 sur le DUERP et le PAPRIPACT du CCAS de Saint-Herblain.

Conformément à l'article L4121-3-1 du code du travail, confirmé par la circulaire du 11 juin 2024, le Conseil d'administration du CCAS est invité à valider :

- le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) de l'établissement public, annexé à la présente délibération ;
- le Programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail (PAPRIPACT) de l'établissement public, dont le plan d'actions de prévention des risques professionnels, les axes/thématiques du plan d'actions transversales et la priorité donnée à l'étude de 7 thématiques en 2026, annexés à la présente délibération.

Le Conseil d'administration du CCAS est invité également :

- à approuver l'engagement du Président du CCAS à mettre en œuvre les actions de prévention issues de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une mise à jour régulière du document unique ;
- à charger Monsieur le Président du CCAS ou son représentant de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve la présente délibération à l'unanimité.

La secrétaire de séance

Delphine BERTHELOT

La Vice-Présidente

Farida REBOUH

Retour de préfecture de Nantes le 06 février 2026

Publication le 10 février 2026